



Assemblée générale

Distr. générale
23 mars 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Points 124, 133, 135 et 148 de l'ordre du jour

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Projet de budget-programme pour 2020

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : mécanisme de financement proposé pour le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans son rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer l'efficacité et l'application du principe de responsabilité grâce à une nouvelle structure de gestion » ([A/72/492/Add.2](#)), le Secrétaire général a indiqué qu'il comptait saisir l'Assemblée générale, à la deuxième partie de sa soixante-quatorzième session, d'une proposition tendant à établir une stratégie claire et cohérente de financement des nouveaux départements au titre du compte d'appui, en s'inspirant des enseignements tirés de la mise en œuvre de la stratégie dite « stratégie applicable à tout le Secrétariat ».

Le présent rapport décrit donc un nouveau mécanisme de financement pour le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel, y compris le Bureau de l'informatique et des communications. Selon ce mécanisme, ces deux départements continueraient à être financés à la fois au moyen du budget-programme et au moyen du compte d'appui. L'ensemble des ressources nécessaires au titre des postes et des autres objets de



dépense seraient toutefois présentées dans le cadre du budget-programme, la part devant être financée au moyen du compte d'appui prenant la forme d'une dotation versée au budget-programme.

S'il est approuvé, le mécanisme sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [72/288](#) de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a pris acte de l'intention que le Secrétaire général a exprimée au paragraphe 66 de son rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer l'efficacité et l'application du principe de responsabilité grâce à une nouvelle structure de gestion » ([A/72/492/Add.2](#)), à savoir qu'il comptait la saisir, à la deuxième partie de sa soixante-quatorzième session, d'une proposition tendant à établir une stratégie claire et cohérente aux fins du financement des nouveaux départements, à savoir le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel, y compris le Bureau de l'informatique et des communications, lequel continue de rendre compte aux chefs des deux départements.

II. Mécanisme actuel : vue d'ensemble et lacunes

2. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel ont été créés par l'Assemblée générale avec effet au 1^{er} janvier 2019, à la suite de la réorganisation des ressources de l'ancien Département de l'appui aux missions et de l'ancien Département de la gestion. Le Département de l'appui aux missions, créé par l'Assemblée dans sa résolution [61/279](#) à partir de l'ancien Bureau de l'appui aux missions du Département des opérations de maintien de la paix, était financé presque exclusivement au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, seul un petit nombre de postes et d'autres ressources connexes étant financés au moyen du budget-programme. Par contraste, le Département de la gestion était financé au moyen des deux mécanismes de financement – aux deux tiers au moyen du budget-programme et au tiers au moyen du compte d'appui – et s'acquittait de fonctions destinées à appuyer les opérations de maintien de la paix et de fonctions destinées à appuyer l'ensemble du Secrétariat, y compris dans le domaine de l'élaboration des politiques.

3. Bien qu'ils n'aient pas les mêmes fonctions et attributions que les entités qu'ils ont remplacées, les nouveaux départements sont financés par les mêmes sources. L'existence de ce double mécanisme reste justifiée, puisque ces deux départements offrent un appui à l'ensemble du Secrétariat dans leurs domaines de responsabilité respectifs. La pratique qui consiste à présenter séparément les ressources à inscrire au budget ordinaire – au chapitre 29A pour le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, au chapitre 29B pour le Département de l'appui opérationnel et au chapitre 29C pour le Bureau de l'informatique et des communications – et celles à imputer au compte d'appui n'est toutefois pas optimale du point de vue tant de la procédure budgétaire que de la gestion budgétaire ou du contrôle exercé par l'Assemblée générale, comme il est expliqué ci-dessous.

Justification du recours au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

4. L'un des grands défis qu'il a fallu relever lorsque l'on a réorganisé les ressources de l'ancien Département de l'appui aux missions et de l'ancien Département de la gestion pour donner naissance à la nouvelle structure de gestion au Siège a été de composer le tableau d'effectifs des nouveaux départements exclusivement avec les postes précédemment approuvés par l'Assemblée générale au titre du budget-programme et du compte d'appui. De la même manière, la part des dépenses non afférentes aux postes revenant à chacune des deux sources de financement a été maintenue. L'objectif était de veiller à ce que cette grande restructuration ait des incidences financières négligeables. Ces décisions ont toutefois engendré une

situation dans laquelle la source utilisée pour financer certaines ressources afférentes aux postes et aux autres objets de dépense des deux départements ne correspond pas nécessairement à la fonction de ces ressources.

5. La pratique consistant à présenter séparément les ressources consacrées au maintien de la paix et les autres ressources est un héritage de l'époque où les activités de maintien de la paix et les autres activités du Secrétariat étaient clairement séparées et gérées par des politiques et des règlements du personnel différents à l'aide de procédures et de plateformes informatiques distinctes. Dans les années qui ont suivi la création du compte d'appui (le 1^{er} janvier 1990), la plupart des fonctions financées par celui-ci étaient directement liées au maintien de la paix. Par la suite, l'Assemblée générale a autorisé que le compte d'appui serve à financer des activités de nature plus générale nécessitant des ressources souvent liées à d'autres mandats de fond et transversaux, y compris des initiatives institutionnelles. Dans la nouvelle structure de gestion, ces activités constituent la norme et non plus l'exception, puisque seules quelques fonctions peuvent encore être considérées comme relevant exclusivement du maintien de la paix, telles celles de la Division de l'appui au personnel en tenue¹, ou comme n'ayant aucun lien avec le maintien de la paix, telles celles de la Division de la planification des programmes et du budget.

6. Dans sa résolution 49/250, l'Assemblée générale a décidé que le compte d'appui servirait exclusivement à couvrir les besoins en ressources humaines et matérielles destinées à appuyer les opérations de maintien de la paix au Siège et que toute modification de cette limitation devrait au préalable être approuvée par elle. Bien qu'elle ait donné cette approbation lorsqu'elle a adopté la résolution 72/266 B, cette disposition signifie également que, à moins qu'une nouvelle stratégie de financement ne soit approuvée, les seules ressources pour lesquelles on peut établir un lien conceptuel entre les ressources afférentes aux postes et aux autres objets de dépense et leurs sources de financement respectives sont celles qui ont été demandées et approuvées après la création des nouveaux départements, intervenue le 1^{er} janvier 2019.

Examen sur le plan intergouvernemental et au niveau des experts

7. Les ressources demandées pour le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel sont examinées par l'Assemblée générale deux fois par session, les ressources à imputer au budget-programme l'étant pendant la partie principale de la session et celles à imputer au compte d'appui l'étant pendant la deuxième partie de la reprise de la session. Comme presque toutes les divisions des deux départements sont financées par ces deux sources à la fois, l'Assemblée n'a pas la possibilité d'analyser en détail, dans un même document, la totalité des ressources demandées au titre des postes et des autres objets de dépense pour les différentes entités administratives, et encore moins celles demandées pour les départements dans leur ensemble.

8. La pratique selon laquelle l'Assemblée générale examine à des moments différents le détail des ressources à imputer au compte d'appui et au budget ordinaire pour une même unité administrative est un héritage de la période qui a précédé la création du compte d'appui, durant laquelle les postes du Siège ayant pour fonction d'appuyer telle ou telle mission de maintien de la paix émergeaient au budget de la mission concernée. Le compte d'appui a été créé en vue de centraliser des ressources

¹ La Division de l'appui au personnel en tenue fournit également des unités de gardes des Nations Unies à des missions politiques spéciales comme la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, ces unités ne représentant toutefois qu'une modeste part des contingents déployés.

qui étaient précédemment financées de manière fragmentaire au moyen des budgets des diverses missions, le but étant de mieux faire face aux besoins qui n'étaient pas propres à une mission donnée et aux dépenses occasionnées par le démarrage et le retrait des missions. La pratique actuelle consistant à examiner le budget-programme et le budget du compte d'appui à différents moments de la session de l'Assemblée a été établie par la résolution 49/233, par laquelle cette dernière a décidé que l'exercice des opérations de maintien de la paix courrait de juillet à juin, ce qui s'est également appliqué au compte d'appui à compter du 1^{er} juillet 1995.

9. Au cours des décennies qui ont suivi la création du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale a adopté des approches différentes pour l'examen intergouvernemental du budget-programme et celui du budget du compte d'appui. Lorsqu'elle demande que la présentation de l'information budgétaire soit modifiée, cette demande s'applique généralement soit au budget-programme soit au budget du compte d'appui, mais non aux deux. Qui plus est, les décisions concernant la présentation et la structure de ces budgets, les informations qu'ils contiennent et leur méthode d'établissement incombent à différentes divisions du Siège, à savoir la Division de la planification des programmes et du budget pour le budget-programme et ce qui est maintenant la Division des finances des opérations sur le terrain pour le compte d'appui.

10. Les différences d'approche susmentionnées se sont traduites par l'application de méthodes différentes pour l'établissement du budget et par des différences dans la présentation des ressources nécessaires à une même unité administrative selon l'instrument de financement concerné. Malgré les efforts déployés par le passé pour harmoniser les deux méthodes, non seulement la partie descriptive des budgets n'est toujours pas présentée ni structurée de la même façon, mais les documents budgétaires continuent à ne pas contenir les mêmes informations et à ne pas offrir le même degré de précision, différences constatées également dans les renseignements complémentaires accompagnant chaque budget présenté à l'Assemblée. Par exemple, les informations sur les postes financés au moyen d'autres mécanismes de financement ou celles concernant les emplois financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) n'apparaissent que dans l'un ou l'autre des budgets.

11. En outre, en l'état actuel des choses, l'Assemblée générale n'est pas en mesure d'examiner de manière exhaustive les objectifs, les indicateurs de succès et les produits présentés dans les tableaux du cadre de budgétisation axée sur les résultats correspondant aux différents sous-programmes (budget-programme) ou unités administratives (compte d'appui) des deux départements, car ceux-ci sont dispersés dans des documents distincts portant de surcroît sur des exercices financiers différents.

Établissement et gestion du budget

12. Tout budget est examiné deux fois par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale – au moment où il est présenté sous forme de projet et au moment où est soumis le rapport sur son exécution. Avant et entre ces deux étapes, le Secrétariat effectue toutefois un travail considérable. Bien que les ressources prévues dans les deux budgets soient distinctes, l'élaboration des documents budgétaires prend du temps, et la rédaction des descriptifs et l'établissement des tableaux demandent énormément de travail, quelle que soit l'ampleur des ressources nécessaires à l'exécution du sous-programme en question ou à l'unité administrative concernée et que les ressources soient demandées pour la première fois ou non. L'approche consistant à envisager les activités à l'échelle du Secrétariat fait qu'il est souvent de plus en plus difficile de déterminer quels sont les indicateurs de succès et

les produits des tableaux du cadre de budgétisation axée sur les résultats qui doivent relever du budget-programme et quels sont ceux qui doivent relever du budget du compte d'appui.

13. En outre, le fait que les ressources nécessaires à la plupart des unités administratives des deux départements soient réparties entre ces départements complique l'administration des budgets une fois approuvés. C'est tout particulièrement le cas des ressources autres que les postes, qui sont généralement imputées à la source de financement correspondant aux postes associés. Si cette façon de procéder a du sens du point de vue comptable, le fait d'imputer à des sources de financement distinctes des dépenses communes comme les voyages, la formation et les fournitures de bureau complique les choses dans la pratique.

III. Nouvelle stratégie de financement des départements

14. Les problèmes mentionnés dans la section qui précède remontent à la création du compte d'appui et tiennent au fait que le Secrétariat doit conserver des sources de financement distinctes pour les activités de maintien de la paix et les autres activités du Secrétariat, compte tenu de l'existence de barèmes des quotes-parts distincts et du degré de spécialisation qu'exigeaient par le passé certaines activités associées aux opérations de maintien de la paix et aux autres opérations. Pour y remédier, il faudrait donc mettre en place un nouveau mécanisme de financement qui permettrait de :

a) continuer de recourir à deux sources de financement distinctes dans une proportion qui serait fonction de l'évolution de l'importance relative des activités de maintien de la paix et des autres activités ;

b) simplifier et rendre plus complet l'examen intergouvernemental de l'ensemble des ressources affectées aux postes et aux autres objets de dépense, ainsi que des tableaux du cadre de budgétisation axée sur les résultats associés, ces informations étant regroupées dans un même document ;

c) faire en sorte que ces ressources soient gérées de manière cohérente par les responsables une fois le budget approuvé.

15. Le Secrétaire général propose d'atteindre ces objectifs en finançant, à compter du budget-programme de l'année civile 2022, la totalité des ressources nécessaires aux deux départements au moyen d'une même enveloppe du budget-programme qui serait alimentée par les deux sources de financement, à la manière des budgets cofinancés d'autres entités du Secrétariat.

A. Présentation des budgets et examen par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale

16. Dans le cadre du modèle proposé, l'ensemble des ressources nécessaires aux deux départements au titre des postes et des autres objets de dépense ne seraient présentées qu'une seule fois par session de l'Assemblée générale dans le cadre de l'examen du budget-programme, et les objectifs, les indicateurs de succès et les produits associés des tableaux du cadre de budgétisation axée sur les résultats seraient présentés de manière unifiée et non plus séparément. La part des ressources des deux départements devant être financée au moyen du compte d'appui serait calculée à l'aide de la méthode décrite dans la section ci-après. Au début de chaque année civile, le montant correspondant serait imputé au compte d'appui et comptabilisé comme dotation versée au budget-programme.

17. Si ce modèle était adopté, la distinction faite entre les ressources imputées au budget-programme et celles imputées au compte d'appui disparaîtrait, et l'ensemble des dépenses afférentes aux postes et des autres dépenses ne seraient justifiées que selon le principe de nécessité, sans qu'on doive déterminer subjectivement s'il vaudrait mieux les inscrire au budget-programme ou au budget du compte d'appui en fonction de la nature de la fonction correspondante.

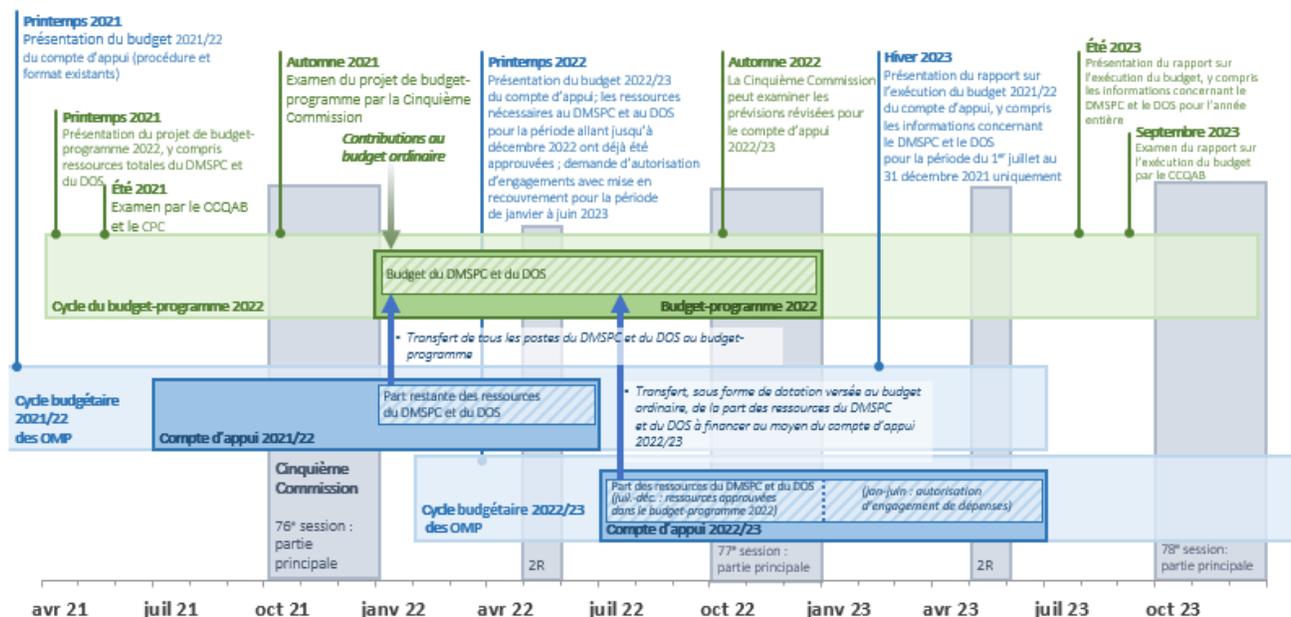
18. Cette approche unifiée permettrait à l'Assemblée générale d'examiner plus efficacement et de manière plus complète les ressources demandées pour les deux départements et faciliterait l'application d'une démarche cohérente lors de l'établissement et de la présentation des budgets de leurs différentes unités administratives. En outre, l'établissement des projets de budget et des rapports sur l'exécution du budget des deux départements n'interviendrait plus qu'une fois par an, ce qui permettrait aux différentes divisions de consacrer davantage de temps au traitement des demandes de clients venant d'autres entités du Secrétariat.

Mécanisme proposé pour le financement des dépenses au moyen du compte d'appui

19. Le compte d'appui continuera d'être financé par les budgets des missions de maintien de la paix, conservera un exercice courant de juillet à juin et continuera d'être examiné par la Cinquième Commission pendant la deuxième partie de la reprise de la session. Toutefois, au lieu de répéter les informations déjà présentées dans le budget-programme, les sections de son budget traitant des aspects relatifs aux programmes et des besoins en ressources du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel (y compris le Bureau de l'informatique et des communications) contiendront une indication du montant correspondant à la part des ressources des deux départements qui devrait lui être imputée. Il sera ainsi rendu compte de deux éléments, à savoir les ressources nécessaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre, que l'Assemblée générale aura déjà approuvées au moment de l'adoption du budget-programme, et une autorisation d'engagement de dépenses d'un montant correspondant avec mise en recouvrement pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin, dont le budget – et tout ajustement nécessaire des mises en recouvrement effectuées – sera approuvé dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'année suivante.

20. Il est proposé d'adopter ce nouveau modèle de financement au moment de l'établissement du projet de budget-programme pour 2022 : les ressources demandées pour les deux départements seraient présentées par l'intermédiaire du mécanisme intergouvernemental à partir du printemps 2021 et approuvées par l'Assemblée générale pendant la partie principale de sa soixante-seizième session. Si elles sont approuvées par l'Assemblée, les ressources initiales des départements seront, à partir du 1^{er} janvier 2022, financées à la fois par des contributions au budget-programme et par une dotation provenant du compte d'appui, laquelle aura déjà été approuvée par l'Assemblée pour la période allant jusqu'au 30 juin 2022. Si les ressources approuvées au titre du compte d'appui dans le budget-programme pour les six premiers mois de 2022 ne correspondent pas au solde du compte d'appui pour l'exercice 2021/22 des opérations de maintien de la paix, on procédera comme si l'Assemblée avait approuvé des prévisions révisées au titre du compte d'appui pendant la partie principale de sa soixante-seizième session. Si, à la fin de l'exercice 2021/22 des opérations de maintien de la paix, la part des dépenses effectives des deux départements qui est imputée au compte d'appui est inférieure au montant approuvé, le solde des crédits ouverts pour cet exercice sera restitué aux États Membres selon les procédures ordinaires. Les différentes étapes du processus sont illustrées dans la figure ci-après.

Procédure budgétaire et mécanisme de financement



Abréviations : 2R = deuxième partie de la reprise de la session ; CCQAB = Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ; CPC = Comité du programme et de la coordination ; DMSPC = Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ; DOS = Département de l'appui opérationnel ; OMP = opérations de maintien de la paix.

21. Il convient de noter que les modalités de financement proposées ne sont pas sans précédent. Par exemple, le système d'administration de la justice est financé pour partie au moyen du budget ordinaire et pour partie au moyen du budget des opérations de maintien de la paix au titre d'un accord de partage des coûts qui a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/228. La totalité des ressources à mettre en recouvrement pour le système est présentée à l'Assemblée dans le cadre du budget-programme, la part des dépenses du Bureau de l'administration de la justice revenant aux opérations de maintien de la paix ainsi que les ressources afférentes aux services d'interprétation et de traduction et au service des réunions étant imputées au compte d'appui.

22. D'autres entités disposant d'un budget commun reposant sur plusieurs sources de financement sont le Département de la sûreté et de la sécurité et le Bureau de la coordination des activités de développement. Parmi les autres exemples de mise en commun des contributions mises en recouvrement aux fins du financement du budget-programme et du budget des opérations de maintien de la paix, on peut citer le mécanisme de financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, ainsi que des tribunaux correspondants, dans lequel les ressources sont réparties à parts égales entre le barème des quotes-parts devant financer les dépenses inscrites au budget-programme et celui devant financer les dépenses inscrites au budget des opérations de maintien de la paix.

B. Méthode permettant de déterminer la part des dépenses à financer au moyen de l'une ou l'autre source

Répartition actuelle

23. Comme indiqué dans le tableau 1 ci-après, d'après le budget-programme approuvé pour 2020 et le budget du compte d'appui approuvé pour l'exercice

2019/20, le montant total des ressources approuvées pour les deux départements est de 195,9 millions de dollars au titre du budget-programme et de 207,2 millions de dollars au titre du compte d'appui. Autrement dit, les ressources nécessaires pour les deux départements sont financées à 49 % au moyen du budget-programme et à 51 % au moyen du compte d'appui.

Tableau 1
Composition du budget, par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

Structure	Budget-programme approuvé pour 2020				Budget du compte d'appui approuvé pour 2019/20				Total			
	DMSPC	DOS	OICT	Total	DMSPC	DOS	OICT	Total	DMSPC	DOS	OICT	Total
a) Budgets approuvés (par chapitre)	52 921	93 026	49 960	195 907	67 670	102 390	37 155	207 216	120 591	195 416	87 115	403 122
				49 %				51 %				100 %
Umoja (progiciel de gestion intégré)	–	–	–	–	19 377	–	–	19 377	19 377	–	–	19 377
Dispositif de prestation de services centralisée	200	–	–	200	869	–	–	869	1 069	–	–	1 069
Assurance maladie après la cessation de service				–	11 013	–	–	11 013	11 013	–	–	11 013
b) Projets de durée limitée et dépenses financées par d'autres mécanismes	200	–	–	200	31 259	–	–	31 259	31 459	–	–	31 459
(c = a – b) Dépenses à financer	52 721	93 026	49 960	195 707	36 411	102 390	37 155	175 957	89 132	195 416	87 115	371 664
				53 %				47 %				100 %

Abbreviations : DMSPC = Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ; DOS = Département de l'appui opérationnel ; OICT = Bureau de l'informatique et des communications.

24. Toutefois, comme mentionné plus haut, le budget-programme et le budget du compte d'appui ne sont pas établis selon la même méthode : par exemple, dans le budget du compte d'appui, les ressources nécessaires au titre de l'assurance maladie après la cessation de service sont présentées dans la section concernant le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité alors que, dans le budget-programme, elles sont inscrites au chapitre 32 (Dépenses spéciales). En outre, certains projets limités dans le temps, tels qu'Umoja et le dispositif de prestation de services centralisée, émargent toujours au budget des deux départements. Si l'on fait abstraction de ces deux projets et l'on ne prend en compte que les besoins courants des deux nouveaux départements qui sont financés par des quotes-parts, le montant total des ressources nécessaires à ces derniers serait de 195,7 millions de dollars au titre du budget-programme (53 %) et de 176 millions de dollars au titre du compte d'appui (47 %).

Méthode proposée

25. Pour que le modèle proposé puisse être appliqué efficacement, il faut mettre au point une formule simple et transparente qui tienne compte de l'évolution de l'importance relative des activités de maintien de la paix et des autres activités du Secrétariat pour le calcul de la part des dépenses de ces deux départements qui sera financée au moyen du budget-programme. Pour mesurer objectivement l'importance relative des deux types d'activité, on peut comparer les effectifs affectés aux activités relevant du maintien de la paix à ceux affectés à d'autres tâches, autrement dit le nombre de postes et d'emplois financés à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour chaque type d'activité.

26. Si l'on fait abstraction des postes et emplois de temporaire (autre que pour les réunions) que comptent les deux départements, 51 % des postes et emplois du Secrétariat sont actuellement financés au moyen du budget-programme et 49 % le sont au moyen du budget des opérations de maintien de la paix, y compris le compte d'appui mais à l'exclusion de la Base de soutien logistique de Brindisi (Italie) et du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) (voir tableau 2 ci-après).

Tableau 2

Financement du Secrétariat, compte non tenu des postes et emplois de temporaire (autre que pour les réunions) du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel

<i>Entité</i>	<i>Postes</i>	<i>Personnel temporaire</i>	<i>Total</i>
Budget-programme, hors Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel	9 228	4 138	13 366
Compte d'appui, hors Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel (non compris la Base de soutien logistique de Brindisi et le Centre de services régional d'Entebbe)	12 818	283	13 101
Total (hors Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et Département de l'appui opérationnel)	22 046	4 421	26 467
Part financée au moyen du budget-programme			51 %
Part financée au moyen du compte d'appui			49 %

27. Il est proposé d'utiliser la part relative des postes et emplois de temporaire (autre que pour les réunions) indiquée au paragraphe 26 comme base pour calculer la répartition des dépenses des deux départements entre le budget-programme et le compte d'appui, et de l'actualiser le 1^{er} janvier de chaque année compte tenu de l'importance relative des activités de maintien de la paix et des autres activités. Ainsi, par exemple, si le nombre total de postes et d'emplois de temporaire des opérations de maintien de la paix diminuait à la suite de la réduction des effectifs de certaines de ces opérations, la part du budget des deux départements financée au moyen du compte d'appui serait réduite dans le budget-programme de l'exercice suivant. Une proportion indicative serait précisée dans le projet de budget-programme de façon à faciliter l'examen des différents budgets par l'Assemblée générale.

28. En résumé, le modèle qu'il est proposé de mettre en œuvre à partir de 2022 repose sur trois principes fondamentaux :

a) À partir de 2022, toutes les ressources demandées au titre des postes et des autres objets de dépense pour le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel (y compris le Bureau de l'informatique et des communications) seront inscrites et approuvées dans le budget-programme ;

b) La part des dépenses des deux départements à financer au moyen de l'une ou l'autre des deux sources de financement sera équivalente à celle des postes et emplois de temporaire (autre que pour les réunions) approuvés au titre du budget-programme et du budget des opérations de maintien de la paix au 1^{er} janvier pour le Secrétariat, abstraction faite des postes et emplois des départements en question ;

c) Comme les cycles budgétaires ne coïncident pas, le compte d'appui ne sera utilisé, en ce qui concerne les deux départements, que comme un instrument par lequel des ressources seront versées au budget-programme sous forme de dotation.

IV. Conclusion

29. Les modalités de financement du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel ont été héritées des entités qui les ont précédés. Elles ont été établies à une époque où les activités de maintien de la paix étaient gérées séparément des autres activités du Secrétariat. Des évolutions telles que la rationalisation du régime des engagements, l'unification du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation, la mise en service d'Umoja et l'adoption de normes communes en matière d'informatique et de communications dans l'ensemble du Secrétariat ont contribué à faire de l'ONU une organisation véritablement globale.

30. La logique qui sous-tend le maintien de deux barèmes des quotes-parts distincts pour les ressources afférentes au maintien de la paix et les autres ressources n'est pas remise en question. Cela étant, la réorganisation des ressources qui a accompagné la mise en place de la nouvelle structure de gestion a affaibli le lien conceptuel existant entre les sources de financement qui couvrent les dépenses afférentes aux postes et emplois de temporaire des deux nouveaux départements et les activités qu'elles appuient. Bien qu'on puisse s'en accommoder, les modalités existantes sont loin d'être idéales. En outre, il n'est pas pragmatique de maintenir une distinction binaire entre les deux sources de financement sachant que la structure de gestion au Siège est destinée à couvrir l'ensemble des activités du Secrétariat, que celles-ci soient ou non liées (directement ou indirectement) aux opérations de maintien de la paix.

31. Bien que d'autres départements et bureaux soient eux aussi financés à la fois au moyen du budget ordinaire et au moyen du compte d'appui, la mise en place d'un

mécanisme tel celui qui est proposé dans le présent rapport est particulièrement pertinente pour le financement d'activités du Secrétariat telles celles que mènent les deux nouveaux départements, dont les ressources proviennent dans une large mesure du budget ordinaire et du budget des opérations de maintien de la paix. Pour toute autre activité pour laquelle on envisagerait des modalités de financement analogues, il serait possible de recourir au même mécanisme tout en appliquant peut-être une méthode différente pour déterminer la répartition des dépenses entre les deux sources de financement en fonction des exigences et des mandats régissant l'activité en question.

V. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

32. L'Assemblée générale est priée d'approuver la mise en application, dans le projet de budget-programme pour 2022, du modèle de financement proposé aux fins du calcul des ressources nécessaires au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et au Département de l'appui opérationnel.
